

Date de dépôt: 10 décembre 2001

Messagerie

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi de M^{mes} et MM. Laurence Fehlmann Rielle, Pierre-Alain Cristin, Christian Brunier, Pierre Marti et Walter Spinucci accordant une subvention annuelle de fonctionnement au Trialogue (exercices 2002, 2003 et 2004)

Rapporteur: M. Dominique Hausser

Mesdames et
Messieurs les députés,

Ce projet de loi a été examiné par la Commission des finances lors de sa séance du 31 octobre 2001, présidée par M. Philippe Glatz.

La subvention annuelle que ce projet propose d'allouer est de 80 000 F/an et couvre principalement le salaire d'une personne chargée de la coordination des activités, qui sont très importantes puisqu'en 2000, ce ne sont pas moins de 1979 personnes, envoyées principalement par leur assistant-e social-e ou par leur placeur-euse, qui ont bénéficié des diverses consultations ayant trait à des problèmes de chômage, fiscaux, médicaux, évaluation de projets d'entreprise, d'appui et d'infrastructure informatique, de cours d'alphabétisation. Le nombre de personnes concernées en 2001 sera plus élevé encore.

L'association est également amenée à parfois faire des avances aux personnes en attente du versement d'une prestation due et de parer aux urgences sous forme de bons d'achat et de micro-crédits ponctuels. Il s'agit d'avances très ponctuelles et qui sont recouvrables. Un fonds permet à des

personnes qui ont un petit projet, par exemple, d'investir une somme de 2 000 F à 3 000 F. Il s'agit plus souvent d'avances de quelques centaines de francs que les services sociaux remboursent ensuite. Ces aides n'ont rien à voir avec l'AI et elles servent principalement à combler, ce que l'Hospice général ne peut pas faire immédiatement.

Vote

Entrée en matière

Pour : 5 (1 AdG, 2 S, 1 PDC, 1 Ve)

Contre : –

Abstention : 4 (2 L, 2 R)

Vote d'ensemble

Pour : 5 (1 AdG, 2 S, 1 PDC, 1 Ve)

Contre : –

Abstention : 4 (2 L, 2 R)

Projet de loi (8550)

accordant une subvention annuelle de fonctionnement au Trialogue (exercices 2002, 2003 et 2004)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Subvention de fonctionnement

Une subvention de fonctionnement est accordée à l'Association « Le Trialogue » Genève. Elle s'élève à 80 000 F pour les exercices 2002, 2003 et 2004.

Art. 2 Comptes et budget de fonctionnement

Elle est inscrite au budget et aux comptes, à la rubrique 84.11.00.365.XX (subventions accordées aux institutions privées par la Direction générale de l'action sociale) pour les exercices 2002, 2003 et 2004.

Art. 3 Inscription au budget

Le montant de la subvention est financé par une ligne budgétaire inscrite au budget de l'Etat.

Art. 4 Rapport d'évaluation

Au terme de la présente subvention et avant toute demande de renouvellement, l'Association Trialogue présentera un rapport d'évaluation de ses activités.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, et de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.